

PAPE, (Hist. ecclésiast.) [Histoire ecclésiastique] unknown (Page 11:834)

PAPE, s. m. (Hist. ecclésiast.) nom grec, qui signifie ayeul ou pere des peres. Il a été commun à tous les prêtres, & on l'a donné aux évêques & aux patriarches. Il est enfin devenu le titre distinctif de l'évêque de Rome. Dans le viij. concile oecuménique tenu à Constantinople en 869, & qui étoit composé de 300 évêques, tous les patriarches y furent appelés papes, & le patriarche de Rome Jean VIII. donna même, par ses lettres & par ses légats, le titre de votre sainteté au patriarche Photius. [Voltaire E I 181] Saint Augustin écrivant à sa soeur, lui dit: Je crois que vous avez les ouvrages du saint pape Ambroise. Saint Jérôme écrivant à saint Augustin, l'appelle le bienheureux pape Augustin; & saint Augustin dans une lettre adressée à l'évêque Aurele, le qualifie de très - saint pape & de très - honoré seigneur Aurele. [Richelet III 23] On appella donc ainsi tous les évêques qui pendant long - tems s'intitulèrent eux - mêmes papes, peres, pontifes, serviteurs des serviteurs de Dieu, apostoliques, &c. Ce ne fut que vers la fin du xj. siècle que Gregoire VII. évêque de Rome, dans un concile tenu à Rome fit ordonner que le nom de pape demeureroit au seul évêque de Rome, ce que l'usage a autorisé en Occident; car en Orient on donne encore ce même nom aux simples prêtres. [Dumarsais E 31]

Constantin donna, non au seul évêque de Rome, mais à la cathédrale qui étoit l'église de S. Jean, mille marcs d'or, & trente mille marcs d'argent, avec mille sols de rente, & des terres dans la Calabre. Chaque empereur augmenta ensuite ce patrimoine. Les évêques de Rome en avoient besoin. Les missions qu'ils envoyèrent bientôt dans l'Europe païenne, les évêques chassés de leurs sieges auxquels ils donnerent asyle, les pauvres qu'ils nourrirent, les mettoient dans la nécessité d'être très - riches. Le crédit de la place supérieure aux richesses fit bientôt du pasteur des chrétiens de Rome, l'homme le plus considérable de l'Occident. La piété avoit toujours accepté ce ministere; l'ambition le brigua. On se disputa la chaire. Il y eut deux anti - papes dès le milieu du quatrieme siècle, & le consul Prétextas, idolâtre, disoit en 466: Faites - moi évêque de Rome, & je me fais chrétien.

Cependant cet évêque n'avoit d'autre pouvoir que celui que peut donner la vertu, le crédit, ou l'intrigue dans des circonstances favorables. Jamais aucun pasteur de l'Eglise n'eut la jurisdiction contentieuse, encore moins les droits régaliens. Aucun n'eut ce qu'on appelle jus terrendi, ni droit de territoire, ni droit de prononcer do, dico, addico. Les empereurs resterent les Juges suprêmes de tout hors du dogme. Ils convoquerent les conciles. Constantin, à Nicée, reçut & jugea les accusations que les évêques porterent les uns contre les autres, le titre de souverain pontife resta même attaché à l'empire. Quand Théodoric eut établi le siege de son empire à Ravenne, deux papes se disputerent la chaire épiscopale; il nomma le pape Simmaque; & ce pape Simmaque étant accusé, il le fit juger par ses missi dominici.

Atalaric son fils régla les élections des papes & de tous les autres métropolitains de ses royaumes par un édit qui fut observé; édit rédigé par Cassiodore son ministre, qui depuis se retira au mont Cassin, & embrassa la regle de S. Benoît; édit auquel le pape Jean II. se soumit sans difficulté. Quand Bélizaire vint en Italie, & qu'il la remit sous le pouvoir impérial, on sait qu'il exila le pape Silverius, & qu'en cela il ne passa point les bornes de son autorité, s'il passa celles de la justice. [Voltaire E I 63-65]

Dans la déplorable situation où se trouvoit la ville de Rome aux vij. & viij. siècle, cette ville malheureuse, qui mal défendue par les exarques & continuellement menacée par les Lombards, reconnoissoit toujours l'empereur pour son maître, le crédit des papes augmentoit au milieu de la désolation de la ville. Ils en étoient souvent les consolateurs & les peres; mais toujours sujets, ils ne pouvoient être consacrés qu'avec la permission expresse de l'Exarque. Les formules par lesquelles cette permission étoit demandée & accordée, subsistent encore. Le clergé romain écrivoit au métropolitain de Ravenne, & demandoit la protection de sa béatitude auprès du gouverneur, ensuite

Le pape envoyoit à ce métropolitain sa profession de foi.

Astolphe, roi des Lombards, prétendit avoir Rome par le droit de sa conquête de l'exarcate de Ravenne, dont le duché de Rome dépendoit. Le pape Etienne II. seul défenseur des malheureux Romains, envoya demander du secours à l'empereur Constantin, surnommé Copronyme. Ce misérable empereur envoya pour tout secours un officier du palais avec une lettre pour le roi Lombard. C'est cette foiblesse des empereurs grecs, qui fut l'origine du nouvel empire d'Occident & de la grandeur pontificale.

Rome tant de fois saccagée par les Barbares, abandonnée des empereurs, pressée par les Lombards, incapable de rétablir l'ancienne république, ne pouvoit plus prétendre à la grandeur. Il lui fallut du repos. Elle l'auroit goûté, si elle avoit pu des - lors être gouvernée par son évêque, comme le furent depuis tant de villes d'Allemagne, & l'anarchie eût au moins produit ce bien; mais il n'étoit pas encore reçu dans l'opinion des chrétiens qu'un évêque pût être souverain, quoiqu'on eût dans l'histoire du monde tant d'exemples de l'union du sacerdoce & de l'empire dans d'autres religions. Le pape Gregoire III. recourut le premier à la protection des Francs contre les Lombards & contre les empereurs. Zacharie son successeur animé du même esprit, reconnut Pepin, usurpateur du royaume de France, pour roi légitime.

On a prétendu que Pepin, qui n'étoit que premier ministre, fit demander d'abord au pape quel étoit le vrai roi, ou de celui qui n'en avoit que le droit & le nom, ou de celui qui en avoit l'autorité & le mérite? & que le pape décida que le ministre devoit être roi. Il n'a jamais été prouvé qu'on ait joué cette comédie; mais ce qui est vrai, c'est que le pape Etienne III. appella Pepin à son secours contre les Lombards; qu'il vint en France, & qu'il donna dans S. Denis l'onction royale à Pepin, premier roi consacré en Europe. Non - seulement ce premier usurpateur reçut l'onction sacrée du pape, après l'avoir reçue de S. Boniface, qu'on appelloit l'apôtre d'Allemagne; mais Etienne III. défendit sous peine d'excommunication aux François de se donner des rois d'une autre race. Tandis que cet évêque, chassé de sa patrie & suppliant dans une terre étrangère, avoit le courage de donner des lois, sa politique prenoit une autorité qui assûroit celle de Pepin; & ce prince, pour mieux jouir de ce qui ne lui étoit pas du, laissoit au pape des droits qui ne lui appartenoient pas. Hugues Capet en France, & Conrad en Allemagne firent voir depuis qu'une telle excommunication n'est pas une loi fondamentale.

Cependant l'opinion qui gouverne le monde imprima d'abord dans les esprits un si grand respect pour la cérémonie faite par le pape à S. Denis, qu'Eginhar, secrétaire de Charlemagne, dit en termes expres, que le roi Hilderic fut déposé par ordre du pape Etienne. On croiroit que c'est une contradiction que ce pape fut venu en France se prosterner aux piés de Pepin & disposer ensuite de la couronne: mais, non; ces prosternemens n'étoient regardés alors que comme le sont aujourd'hui nos révérences. C'étoit l'ancien usage de l'Orient. On saluoit les évêques à genoux; les évêques saluoient de même les gouverneurs de leurs diocèses. Charles, fils de Pepin, avoit embrassé les piés du pape Etienne à S. Maurice en Valais. Etienne embrassa ceux de Pepin. Tout cela étoit sans conséquence; mais peu - à - peu les papes attribuerent à eux seuls cette marque de respect.

On prétend que le pape Adrien I. fut celui qui exigea qu'on ne parût jamais devant lui sans lui baiser les piés. Les empereurs & les rois se soumièrent depuis, comme les autres, à cette cérémonie, qui rendoit la religion romaine plus vénérable aux peuples. On nous dit que Pepin passa les monts en 754; que le Lombard Astolphe, intimidé par la seule présence du Franc, céda aussi - tôt au pape tout l'exarcate de Ravenne; que Pepin repassa les monts, & qu'à peine s'en fut - il retourné, qu'Astolphe, au lieu de donner Ravenne au pape, mit le siege devant Rome. Toutes les démarches de ces tems - là étoient si irrégulières, qu'il se pourroit faire à toute force que Pepin eût donné aux papes l'exarcate de Ravenne qui ne lui appartenoit point, & qu'il eût même fait cette donation

singulière, sans prendre aucune mesure pour la faire exécuter. Cependant il est bien peu vraisemblable qu'un homme tel que Pepin qui avoit détrôné son roi, n'ait passé en Italie avec une armée que pour y aller faire des présents. Rien n'est plus douteux que cette donation citée dans tant de livres. Le bibliothécaire Anastase, qui écrivit 140 ans après l'expédition de Pépin, est le premier qui parle de cette donation; mille auteurs l'ont citée, mais les meilleurs publicistes d'Allemagne la réfutent aujourd'hui.

Il regnoit alors dans les esprits un mélange bizarre de politique & de simplicité, de grossièreté & d'artifice, qui caractérise bien la décadence générale. Etienne feignit une lettre de S. Pierre, adressée du ciel à Pepin & à ses enfans; elle mérite d'être rapportée: la voici: « Pierre, appelé apôtre par Jesus - Christ, Fils du Dieu vivant, &c. comme par moi toute l'Eglise catholique - apostolique romaine, mere de toutes les autres églises, est fondée sur la pierre, & afin qu'Etienne, évêque de cette douce Eglise romaine, & que la grace & la vertu soit pleinement accordée du Seigneur notre Dieu, pour arracher l'Eglise de Dieu des mains des persécuteurs. A vous, excellent Pepin, Charles & Carloman trois rois, & à tous saints évêques & abbés, prêtres & moines, & même aux ducs, aux comtes & aux peuples, moi, Pierre apôtre, &c... je vous conjure, & la Vierge Marie qui vous aura obligation, vous avertit & vous commande aussi - bien que les trônes, les dominations.... Si vous ne combattez pour moi, je vous déclare par la sainte Trinité, & par mon apostolat, que vous n'aurez jamais de part au paradis ».

La lettre eut son effet. Pepin passa les Alpes pour la seconde fois. Il assiégea Pavie, & fit encore la paix avec Astolphe. Mais est - il probable qu'il ait passé deux fois les monts uniquement pour donner des villes au pape Etienne? Pourquoi S. Pierre, dans sa lettre, ne parle - t - il pas d'un fait si important? Pourquoi ne se plaint - il pas à Pepin de n'être pas en possession de l'exarcate? Pourquoi ne le redemande - t - il pas expressément? Le titre primordial de cette donation n'a jamais paru. On est donc réduit à douter. C'est le parti qu'il faut prendre souvent en histoire, comme en philosophie. Le saint siege d'ailleurs n'a pas besoin de ces titres équivoques; il a des droits aussi incontestables sur ses états que les autres souverains d'Europe en ont sur les leurs.

Il est certain que les pontifes de Rome avoient dès - lors de grands patrimoines dans plus d'un pays, que ces patrimoines étoient respectés, qu'ils étoient exemts de tribut. Ils en avoient dans les Alpes, en Toscane, à Spolette, dans les Gaules, en Sicile, & jusque dans la Corse, avant que les Arabes se fussent rendus maîtres de cette île au viij. siècle. Il est à croire que Pepin fit augmenter beaucoup ce patrimoine dans le pays de la Romagne, & qu'on l'appella le patrimoine de l'exarcate. C'est probablement ce mot de patrimoine qui fut la source de la méprise. Les auteurs postérieurs supposèrent dans des tems de ténèbres que les papes avoient régné dans tous les pays où ils avoient seulement possédé des villes & des territoires.

Si quelque pape, sur la fin du viij. siècle, prétendit être au rang des princes, il paroît que c'est Adrien I. La monnoie qui fut frappée en son nom, si cette monnoie fut en effet fabriquée de son tems, fait voir qu'il eut les droits régaliens; & l'usage qu'il introduisit de se faire baiser les piés, fortifie encore cette conjecture. Cependant il reconnut toujours l'empereur grec pour son souverain. On pouvoit très - bien rendre à ce souverain éloigné un vain hommage, & s'attribuer une indépendance réelle, appuyée de l'autorité du saint ministère.
[Voltaire E I 66-72]

On a écrit, on écrit encore que Charlemagne, avant même d'être empereur, avoit confirmé la donation de l'exarcate de Ravenne, qu'il y avoit ajouté la Corse, la Sardaigne, la Ligurie, Parme, Mantoue, les duchés de Spolette, de Bénévent, la Sicile, Venise, & qu'il déposa l'acte de cette donation sur le tombeau dans lequel on prétend que reposent les cendres de saint Pierre & de saint Paul. On pourroit mettre cette donation à côté de celle de Constantin, dont il sera parlé

ci - après. On ne voit point que jamais les papes aient possédé aucun de ces pays jusqu'au tems d'Innocent III. s'ils avoient eu l'exarcat, ils auroient été souverains de Ravenne & de Rome; mais dans le testament de Charlemagne qu'Eginhart nous a conservé, ce monarque nomme à la tête des villes métropolitaines qui lui appartiennent, Rome & Ravenne auxquelles il fait des présens. Il ne put donner ni la Sicile, ni la Corse, ni la Sardaigne qu'il ne possédoit pas, ni le duché de Bénévent dont il avoit à peine la suzeraineté, encore moins Venise qui ne le connoissoit pas pour empereur. Le duc de Venise reconnoissoit alors pour la forme l'empereur d'Orient, & en recevoit le titre d'hippatos. Les lettres du pape Adrien parlent du patrimoine de Spolette & de Bénévent; mais ces patrimoines ne se peuvent entendre que des domaines que les papes possédoient dans ces deux duchés. Gregoire VII. lui-même avoue dans ses lettres que Charlemagne donnoit 1200 livres de pension au saint siege. Il n'est guere vraisemblable qu'il eût donné un tel secours à celui qui auroit possédé tant de belles provinces. Le saint siege n'eut Bénévent que long - tems après la donation de l'empereur Henri le Noir vers l'an 1047. Cette concession se réduisit à la ville, & ne s'étendit point jusqu'au duché. Il ne fut point question de confirmer le don de Charlemagne.

Ce qu'on peut recueillir de plus probable au milieu de tant de doutes, c'est que du tems de Charlemagne les papes obtinrent en propriété la marche d'Ancone, outre les villes, les châteaux & les bourgs qu'ils avoient dans les autres pays. Voici sur quoi l'on pourroit se fonder. Lorsque l'empire d'Occident se renouvela dans la famille des Othons au x. siecle, Othon III. assigna particulièrement au saint siege la Marche d'Ancone, en confirmant toutes les concessions faites à cette Eglise. Il paroît donc que Charlemagne avoit donné cette Marche, & que les troubles survenus depuis en Italie avoient empêché les papes d'en jouir. Ils perdirent ensuite le domaine utile de ce petit pays sous l'empire de la maison de Suabe. [Voltaire E I 88-89]

Dans le xj. siecle, le pape Gregoire VII. prévalut tellement sur l'esprit de Mathilde, comtesse de Toscane, qu'elle fit une donation authentique de ses états au saint siege, s'en réservant seulement l'usufruit sa vie durant. On ne sait s'il y eut un acte, un contrat de cette concession. La coûtume étoit de mettre sur l'autel une motte de terre, quand on donnoit ses biens à l'Eglise. Des témoins tenoient lieu de contrat. On prétend que Mathilde donna deux fois tous ses biens au saint siege. La vérité de cette donation confirmée depuis par son testament, ne fut point révoquée en doute par l'empereur Henri IV. c'est le titre le plus authentique que les papes aient réclamé: mais ce titre même fut un nouveau sujet de querelles.

La comtesse Mathilde possédoit la Toscane, Mantoue, Parme, Reggio, Plaisance, Ferrare, Modene, une partie de l'Ombrie & du duché de Spolette, Verone, presque tout ce qui est appellé aujourd'hui le patrimoine de S. Pierre, depuis Viterbe jusqu'à Orviette, avec une partie de la Marche d'Ancone. Henri III. avoit donné cette Marche d'Ancone aux papes, mais cette concession n'avoit pas empêché la mere de la comtesse Mathilde de se mettre en possession des villes qu'elle avoit cru lui appartenir. Il semble que Mathilde voulut réparer, après sa mort, le tort qu'elle faisoit au saint siege pendant sa vie. Mais elle ne pouvoit donner les fiefs qui étoient inaliénables, & les empereurs prétendirent que tout son patrimoine étoit fief de l'empire. C'étoit donner des terres à conquérir, & laisser des guerres après elle. Henri IV. comme héritier & comme seigneur suzerain ne vit dans une telle donation que la violation des droits de l'empire. Cependant, à la longue, il a fallu céder au saint siege une partie de ces états. [Voltaire E I 276-277]

Les papes ont éprouvé le sort de plusieurs autres souverains. Ils ont été tantôt grands terriens, & tantôt dépouillés presque de tout. Qu'il nous suffise de savoir qu'ils possèdent aujourd'hui la souveraineté reconnue d'un pays de 180 milles d'Italie en longueur, depuis les portes de Mentoue aux confins de l'Abbruzze le long de la mer Adriatique, & qu'ils en ont plus de 100 milles en largeur, depuis Civita - Vecchia jusqu'au rivage d'Ancone d'une mer à l'autre.

Il a fallu négocier toujours, & souvent combattre pour s'assurer cette domination. [Voltaire E I 89]

Les papes prétendoient aussi qu'ils avoient eu la souveraineté du comté Venaissin depuis le tems du comte Raymond de S. Gilles, quoique les empereurs, comme rois d'Arles, eussent joui de ce droit, & eussent exercé dans ce comté des actes de souverain. L'empereur Frédéric II. donna l'an 1234 à Raymond le jeune les droits qui appartenoient à l'empire dans les villes & autres lieux de ce comté; & le pape se vit obligé de le remettre à Raymond le jeune, qui le laissa à sa fille Jeanne & à son gendre Alphonse; Philippe le Hardi, roi de France, qui fut leur héritier, remit l'an 1273 au pape Gregoire X. le comté Venaissin comme étant un propre de l'Eglise romaine. Depuis ce tems, les papes [Dufour 378-379] jouissent de ce comté, ainsi que de celui d'Avignon que Clément VI. acheta 75 ans après, c'est - à - dire l'an 1348 de Jeanne, reine de Sicile, comtesse de Provence, du consentement de Louis de Varente [Tarente] son mari, pour la somme de 80 mille florins. [Dufour 377]

Il est à propos de ne pas finir cet article, sans dire un mot de cette célèbre donation qu'on dit avoir été faite par Constantin au pape Sylvestre, de la ville de Rome & de plusieurs provinces d'Italie. Hincmar, archevêque de Rheims, qui florissoit vers l'an 850, est le premier qui en ait fait mention. Le pape Léon IX. rapporte cette donation dans une lettre qu'il écrivit en 1053 à Michel, patriarche de Constantinople. Pierre Damien la cite. Anselme évêque de Luques, Yves évêque de Chartres, & Gratien l'ont insérée dans leurs collections.

Il est néanmoins certain que c'est une piece supposée. 1° Aucun des anciens n'en a fait mention. 2° Les papes qui ont parlé des bienfaits que les empereurs avoient faits au saint siege de Rome, ou qui ont défendu leur patrimoine temporel, ne l'ont jamais alléguée. 3° La date de cet acte est fautive, car il est daté de l'an 315; & dans l'acte il est parlé du baptême de l'empereur, qui n'étoit pas encore baptisé, même suivant l'avis de ceux qui croient qu'il a été baptisé à Rome. 4° Le style en est barbare & bien différent de celui des édits véritables de Constantin, & il y a des termes qui n'étoient point en usage de son tems. 5° Il y a une infinité de faussetés & d'absurdités dans cet édit. Il y est permis au pape de se servir d'une couronne d'or, semblable à celle des rois & des empereurs: or en ce tems - là les empereurs ne se servoient point de couronne, mais de diadème. L'histoire fabuleuse du baptême de Constantin par saint Sylvestre, & sa guérison miraculeuse de la lepre, y sont rapportées comme une chose certaine. [Moreri II 1015a] Enfin tant de raisons concourent à décrier cette piece, que l'on ne finiroit point si l'on vouloit les exposer toutes.

Il sera plus agréable de rappeler au lecteur la réponse adroite que Jérôme Donato, ambassadeur de Venise à Rome, fit au pape Jules II. Ce pape lui ayant demandé à voir le titre du droit que la république de Venise avoit sur le golfe Adriatique, il lui répondit que s'il plaisoit à sa sainteté de faire apporter l'original de la donation que Constantin avoit faite au pape Sylvestre de la ville de Rome & des autres terres de l'état ecclésiastique, il y verroit au dos la concession faite aux Vénitiens de la mer Adriatique. [Moreri II 1016a]

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les peuples & le clergé conjointement, & quelquefois le clergé seul du consentement du peuple firent librement l'élection du pape à la pluralité des voix. Les empereurs depuis s'attribuerent le droit de confirmer ces élections. Ce droit fut aboli au quatrième concile de Rome du consentement de Théodoric qui sut sur la fin de ses jours, usurper lui - même le pouvoir de créer les papes. Les rois goths qui lui succéderent se contentèrent de confirmer les élections. Justinien ensuite contraignit l'élu de payer une somme d'argent, pour obtenir la confirmation de son élection; Constantin Pogonat délivra l'Eglise de cette servitude. Néanmoins les empereurs se conserverent toujours quelque autorité dans l'élection des papes, qu'on ne consacroit pas sans leur approbation; Louis le Débonnaire & ses successeurs rétablirent les anciennes coutumes pour la liberté des élections.

Pendant les desordres du x. siecle sous la tyrannie des marquis d'Hétrurie & des comtes de Toscanelle, ces hommes puissans créaient & déposaient les papes comme il leur plaisoit. L'empereur Othon, ses fils & petit - fils soumièrent de nouveau à leur autorité l'élection des papes, qui dépendoit absolument d'eux. Henri, duc de Baviere, leur successeur à l'empire, laissa la liberté de cette élection au clergé & au peuple romain, à l'exemple des empereurs françois. Conrard le Salique ne changea rien; mais Henri III. son fils & Henri IV. son petit - fils, se remirent en possession du pouvoir de choisir eux - mêmes, ou de faire élire celui qu'ils voudroient pour papes: ce qui alluma d'horribles troubles dans l'Eglise, fit naître le schisme, & causa la guerre entre les papes & les empereurs au sujet des investitures.

Enfin l'Eglise ayant encore été troublée pendant l'espace d'un siecle par les anti - papes, la liberté des élections fut rétablie sous Innocent II. car, après que le schisme de Pierre de Léon, dit Anaclet, & de Victor IV. eut été éteint, tous les cardinaux réunis sous l'obéissance d'Innocent, & fortifiés des principaux membres du clergé de Rome, acquirent tant d'autorité, qu'après sa mort ils firent seuls l'élection du pape Célestin II. en 1143. Depuis ce tems - là ils se sont toujours maintenus dans la possession de ce droit: le sénat, le peuple, & le reste du clergé ayant enfin cessé d'y prendre part. Honorius III. en 1216, ou, selon d'autres, Gregoire X. en 1274, ordonna que l'élection se fit dans un conclave, [Moreri V 780b-781a] c'est - à - dire un lieu fermé.

Le pape peut être considéré sous quatre sortes de titres: 1° comme chef de l'Eglise romaine; 2° comme patriarche; 3° comme évêque de Rome; 4° comme prince temporel. [Moreri V 780b-782a]

Bibliographie

Louis Dufour de Longuerue

Description historique et géographique de la France ancienne et moderne 1722

<https://books.google.fr/books?id=qzlxQD4ciIC>

César Chesneau Dumarsais

Exposition de la Doctrine De L'Eglise Gallicane par rapport aux prétentions de la Cour de Rome Genève 1757 (noté Du Marsais E)

https://books.google.fr/books?id=_Ch0AAAACAAJ

Louis Moreri

Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane.

<https://books.google.fr/books?id=uLRPAAAACAAJ> Tome second BE-COP Paris 1732

<https://books.google.fr/books?id=0zXQWxx7ga4C> Tome V M-P Paris 1725

prêtre, docteur en théologie

Pierre Richelet

Dictionnaire De La Langue Française, Ancienne Et Moderne De Pierre Richelet

<https://books.google.fr/books?id=f8VKAAAACAAJ> tome troisième P-Z Paris 1740

Voltaire

Essay sur l'histoire générale, et sur les moeurs et l'esprit des nations, (noté Voltaire E)

https://books.google.fr/books?id=b0TEQ_IoF7IC tome I 1756